



## Droit et obligations

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Voilà j'ai fait deux jumelles avec une autre femme. Je ne vis pas avec elle mais je donne régulièrement la pension alimentaire. En effet je ne vois pas de façon régulière les enfants.

Cette dernière me menace de venir déposer les enfants à mon domicile actuel.

Elle vit à Paris et moi à Lyon.

Que dois je faire. Puis je procéder à l'abandon de paternité dans ce cas?

Merci de me répondre

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.

Qu'entendez vous par elle menace de déposer les enfants à mon domicile actuel? Est ce que cela veut dire que la mère veut vous laisser définitivement les enfants?

Avez vous l'autorité parentale conjointe?

Avez vous un droit de garde?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Je n'ai ni droit de garde ni autorité parentale.

-----  
Par Visiteur

Permettez moi de vous poser une autre question?

Etes vous légalement le père de ces deux filles?

Qui a fixé le versement de la pension alimentaire?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Complicqué; Ces enfants sont nés de moi bien sur. Elle ne porte pas mon nom de famille mais je les ai reconnu à la mairie. je ne sais pas si je peux encore renoncer à ça. La pension alimentaire n'est fixé par aucun. Elle reconnait que je lui donne 400 euros par mois . Elle m'a fait une attestation pour ça. La dernière fois je l'ai écrit pour lui dire que mes moyens sont limités et j'ai l'intention de ramener la pension de 400 euros à 200euros. Mais je lui ai dit que si elle n'est pas d'accord on pourrait faire statuer ça par un tribunal

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

En ayant reconnu les enfants et en versant la pension alimentaires, non seulement vous êtes légalement le père des enfants mais vous vous comportez comme tel. Etant donné qu'il n'existe aucun jugement fixant la garde ou bien l'autorité parentale, cette dernière est conjointe.

De ce fait, il est envisageable que la mère décide de vous laisser les enfants.

Vous ne pouvez pas renoncer à votre autorité parentale.

Par contre si vous ne souhaitez pas avoir la garde exclusive de vos enfants et en même temps obtenir une diminution de la pension alimentaire, le mieux est de saisir le juge aux affaires familiale (compétence du TGI dans le ressort duquel réside la mère de vos enfants).

La situation est certes compliquée mais le mieux serait vraiment de recourir à la justice afin que la garde et l'autorité parentale soient fixées.

Très cordialement

-----  
Par Visiteur

Peut on refuser la garde? je sais que pour la pension il n' y a rien à faire; peut on également renoncer de l'avoir reconnu à la mairie apres un an de naissance?

J'espere que vous n'etes pas une avocate??mais tant pis dites moi ce qu'il y a de droit

-----  
Par Visiteur

J'avais précisé que je suis à Lyon et elle est à Paris; Je vais à Paris de temps en temps et je les vois chaque fois. ce n'est pas suffisant et je ne vais pas pouvoir faire plus

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Oui vous pouvez tout à fait renoncer à votre droit de garde mais nullement à votre autorité parentale.

Vous ne pouvez pas non plus annuler votre reconnaissance de paternité sauf à prouver que vous n'êtes pas le père biologique de l'enfant.

Peu importe votre lieu de résidence, le jaf compétent est celui du lieu où réside l'enfant.

J'espere que vous n'etes pas une avocate??

Pouvez vous m'expliquer cette remarque? Merci

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Je m'excuse j'ai été absent de mon bureau.

Avocate juste pour dire que si je suis femme juriste je pouvais etre enervée de ma demarcheoutes les femmes ne sont malheureusement pas honnetes et connaissent plus de droit qui les protegent que les hommes. J'espere avoir repondu à votre question sans vous vexer.

Dans ma ere question je voulais savoir si elle aurait le droit de débarquer chez moi par vengeance comme elle me l'a promise au telephone. Comment dois je agir si je ne veux pas

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Je suis effectivement une femme mais je sais être impartiale dans les informations que je donne.

Peu importe les menaces proférées par la mère de vos enfants, vous n'êtes nullement obligés de prendre les enfants et encore moins de lui ouvrir la porte si elle vient chez vous.

Si elle souhaite vous confier la garde des enfants elle doit au préalable saisir le JAF.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci de votre reponse. Jeconfirme que la loi est basée sur le bon sens.Mais est ce qu'au tribunal vu la complexité de la garde des enfants du fait de la distance je pourrais juste dire que je ne voudrais pas la garde. Je vous avoue que j'aime

mes enfants mais je veux juste la paix à travers leur mere. Le moment peut arriver que j'explique au moment de leur adolescence pourquoi j'ai agi ainsi.

Merci de me repondre

-----  
Par Visiteur

Bien évidemment, vous pouvez expliquer au juge les raisons pour lesquelles vous souhaitez renoncer à votre droit de garde. Le juge analysera vos arguments et ce de la ère et agira au mieux dans l'intérêt des enfants.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci pour tout et je reconnais que si on est juste on est sensé mieux comprendre la loi ou le droit français depuis napoleon.

Merci d'avoir confirmé tout ce que je redoutais.

Le tribunal tranchera au mieux de mes enfants.

Mais si je veux les accueillir chez une amie à Paris les WE. Est ce possible? Parce que cette amie ne trouve pas d'inconvenient de me rendre ce service. J'en ai parlé à la mere des jumelles et elle souhaite plutot chez moi a Lyon.

qu'en pensez vous

-----  
Par Visiteur

Si le JAF vous accorde un droit de garde, vous pouvez accueillir vos enfants où vous voulez et la mère n'a pas a interférer dans votre choix.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

MERCI POUR TOUT  
CORDIALEMENT

-----  
Par Visiteur

J'espère que tout ira pour le mieux et que vous arriverez à trouver un accord avec la mère dans l'intérêt de vos enfants.

Bon courage pour la suite de vos démarches.

Bien cordialement